



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2020-017

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

Sommaire

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-03-03-002 - Habilitation funéraire n° 20-80-12 - Renouvellement - Ets

TIMMERMAN 6, rue de Péronne à VILLERS-BRETONNEUX (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-03-06-003 - arrêté portant interdiction de manifestation sur la voie publique en centre ville d'Amiens (3 pages)

Page 6

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-03-06-001 - arrêté portant délégation de signature à M. Gilles Neuviale, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme (2 pages)

Page 10

80-2020-03-06-002 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à madame Stéphanie DAMERON, rectrice de l'académie d'Amiens (2 pages)

Page 13

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de
la Légalité

80-2020-03-03-002

Habilitation funéraire n° 20-80-12 - Renouvellement - Ets
TIMMERMAN 6, rue de Péronne à
VILLERS-BRETONNEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Objet : Habilitation funéraire n° 20-80-12
Ets TIMMERMAN, 6 route de Péronne à
VILLERS-BRETONNEUX - Renouvellement

Arrêté du **- 3 MARS 2020**

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise de pompes funèbres TIMMERMAN sise 6, route de Péronne à Villers-Bretonneux et exploitée par M. Bernard DRIENCOURT ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2002 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise de pompes funèbres TIMMERMAN sise à Villers-Bretonneux et exploitée par M. Bernard DRIENCOURT, gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2007 portant changement de gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise de pompes funèbres TIMMERMAN sise à Villers-Bretonneux et exploitée par Mme Françoise DRIENCOURT ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2008 portant changement de gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2014 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 portant extension des compétences au transport de corps avant mise en bière ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande formulée le 26 février 2020 sollicitant le renouvellement de l'habilitation pour une durée de six ans ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise de pompes funèbres Ets TIMMERMAN, sise 6, route de Péronne à VILLERS-BRETONNEUX et exploitée par M. Charles DRIENCOURT, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés BE-945-ZX et 4469 VT 80)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

- Gestion de la chambre funéraire (3 salons)

Article 2 – Le numéro de l’habilitation est 20-80-12.

Article 3 – La présente habilitation est valable six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L’habilitation peut être renouvelée à la demande de l’entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l’expiration de l’habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s’assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l’habilitation est accordée entraîne l’application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d’un recours hiérarchique auprès du Ministère de l’Intérieur ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif d’Amiens.

Article 8 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Charles DRIENCOURT.

Fait à Amiens, le **3 MARS 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-03-06-003

arrêté portant interdiction de manifestation sur la voie
publique en centre ville d'Amiens

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité publique et de la réglementation

Objet : arrêté portant interdiction
de manifestation sur la voie publique
en centre-ville d'Amiens

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 211-1 à L 211-4 du Code de la sécurité intérieure ;

VU les articles 431-9 et R.644-4 du code pénal ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

CONSIDÉRANT que les manifestations des gilets jaunes se déroulent régulièrement depuis le 17 novembre 2018 aux abords et en centre-ville d'Amiens et, plus particulièrement, la mobilisation du 25 mai qui avait pour mot d'ordre « Allons chercher Macron » et celle du 5 octobre 2019 dont l'intitulé était : « On remet ça, Macron on vient te chercher chez toi II » ; que ces deux dernières manifestations ont donné lieu à de graves troubles à l'ordre public par la commission de violences et de nombreuses dégradations de commerces, de compagnies d'assurance, d'agences bancaires, de destructions de mobilier urbain et de biens privés ainsi qu'à des affrontements violents entre les forces de l'ordre et les manifestants ;

CONSIDÉRANT que suite à l'annonce de l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution dans le cadre de la réforme des retraites, des manifestations non déclarées en Préfecture, organisées par les gilets jaunes et des groupes d'anarchistes locaux, regroupant entre 50 et 170 personnes se sont déroulées le 29 février, les 1^{er}, 2 et 3 mars, et ont ciblé notamment la Préfecture, la sous-préfecture d'Abbeville, l'hôtel de ville d'Amiens, la mairie d'Abbeville, des permanences électorales et un grand magasin d'Amiens ;

CONSIDÉRANT qu'un appel à venir manifester le samedi 7 mars 2020, avec pour mot d'ordre : « Acte 69 Toutes et tous à Amiens. On est toujours là » a été lancé sur les réseaux sociaux par le groupe de gilets jaunes « Réfractaires du 80 » qui ont également procédé à des tractages à Amiens et Abbeville pour mobiliser en vue de cette manifestation ; qu'il existe des raisons sérieuses de penser que cet appel mobilisera entre 800 et 1000 manifestants venant de la région des Hauts-de-France et des régions limitrophes (Rouen et le Havre notamment) ;

CONSIDÉRANT que parmi les participants 200 à 300 individus comptant des gilets jaunes radicaux, des éléments de l'ultra gauche et des black blocs viendraient avec une volonté déterminée de générer de graves troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que le cortège prévoit de commencer sa déambulation devant le site de la Citadelle de l'université de Picardie Jules Verne (UPJV) puis de traverser la zone de sécurité prioritaire (ZSP) d'Amiens nord pour se diriger ensuite vers les abords du centre-ville ; qu'en raison des zones traversées, ce parcours peut générer de graves tensions et qu'il est de par sa longueur (10 km) impossible à sécuriser efficacement, compte tenu des forces de sécurité disponibles ; que ce parcours déclaré pourrait ne pas être respecté, comme lors des manifestations du 25 mai et du 5 octobre au cours desquelles les participants ont cherché à investir le centre-ville d'Amiens très fréquenté le samedi après-midi, faisant de ce fait encourir un risque de troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du vendredi 6 mars 2020 à 20 heures jusqu'au dimanche 8 mars 2020 à 6 heures, tout type de manifestation mobile est interdit suivant le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Une zone de rassemblement statique est aménagée sur l'esplanade bordant le boulevard des Fusillés comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture du département, à la mairie de la commune d'Amiens et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}. Il sera notifié au maire de la commune d'Amiens. Il sera également publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Amiens, le 6 mars 2020

La préfète,



Muriel NGUYEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- **un recours gracieux**, formulé auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, bureau de la police administrative, 51 rue de la République 80020 Amiens CEDEX 9

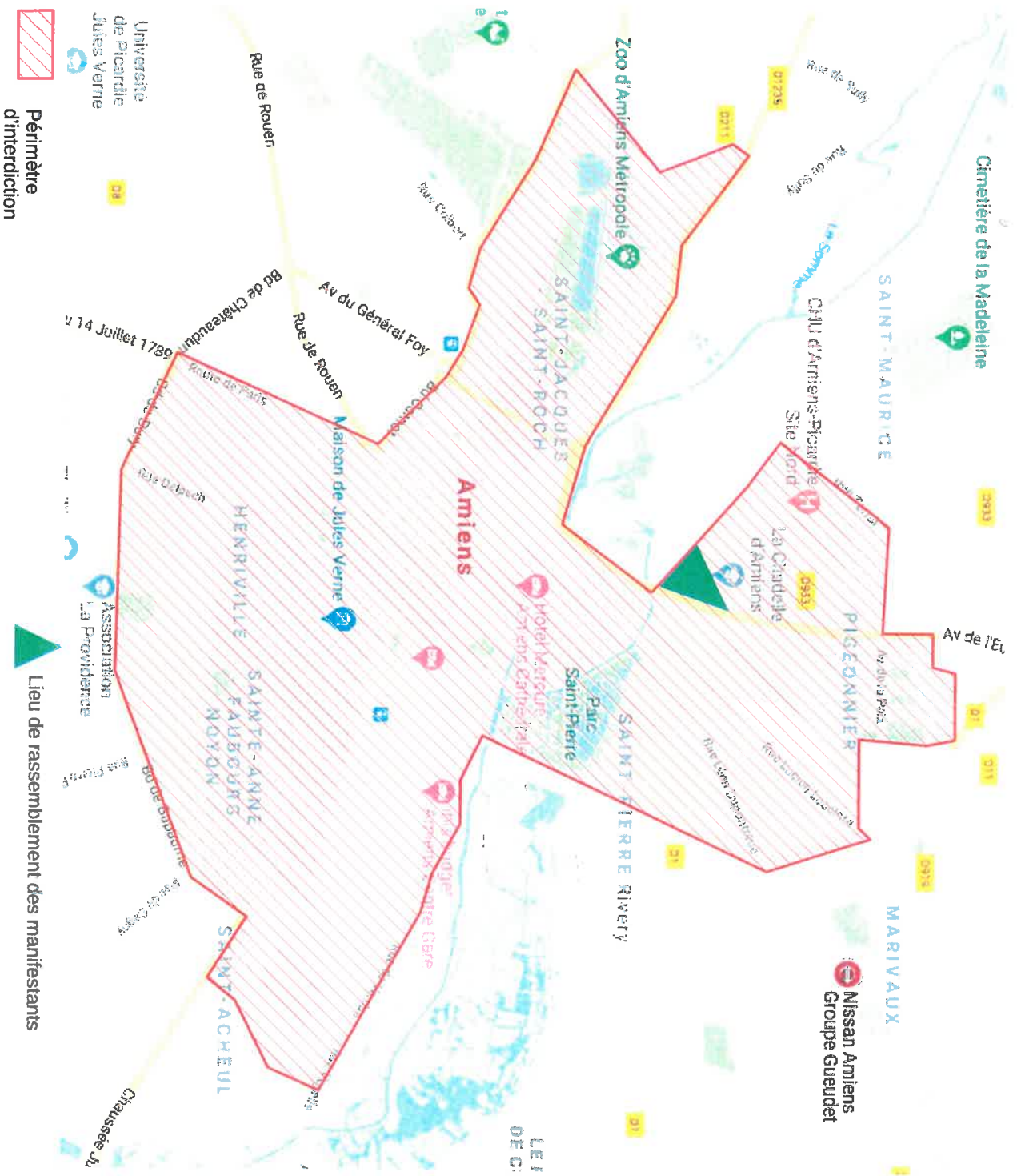
- **un recours hiérarchique**, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **un recours contentieux**, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Journée du 7 mars 2020



Liste des rues extérieures du périmètre :

- Rue Saint-Acheul
- Chaussée Jules Ferry (vers Jules Barni)
- Boulevard de Pont-Noyelles
- Boulevard de Bapaume
- Boulevard de Saint-Quentin
- Boulevard de Dury
- Rue de Paris
- Esplanade Branly
- Boulevard Carnot
- Place Maréchal Foch
- Rue Lucien Fournier
- Avenue de l'hippodrome
- Avenue de la Licorne
- Rue Robert le Coq
- Avenue Louis Blanc (vers rue de Saveuse)
- Rue de Saveuse (vers Faubourg de Hem)
- Rue du faubourg de Hem
- Rue d'Australle
- Avenue Georges Pompidou
- Avenue Pierre Mendes-France
- Boulevard du port d'Aval
- Place Vogel
- Rue de la Résistance
- Rue des Déportés
- Boulevard des Fusiliés
- Place Kruger
- Rue Montesquieu
- Rue Moïse Delouard
- Rue Zamenhof
- Rue Terral
- Avenue de la Paix
- Avenue de l'Europe
- Rue Maurice Ravel
- Rue Gustave Charpentier
- Rue César Franck
- Rue Léo Lagrange
- Rue Lucien Lecointe
- Boulevard de Roubaix
- Boulevard de Beauvillé
- Rue de Verdun
- Rue Voyelle
- Rue de l'Agrippin
- Place Augustin Dujardin

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-03-06-001

arrêté portant délégation de signature à M. Gilles Neuviale,
directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Somme

Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de la coordination et de l'appui territorial

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles Neuviale, directeur académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 14 juin 1854 sur l'instruction publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles NEUVIALE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles NEUVIALE, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Somme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions à l'exclusion :

- des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du Conseil Départemental et au président du Conseil Régional des Hauts-de-France lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service ;

- des actes, décisions et correspondances relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des collèges de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles NEUVIALE directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Somme, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Fabrice DECLE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme.

Monsieur Gilles NEUVIALE peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 susvisé.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

06 MARS 2020

Amiens, le



Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-03-06-002

arrêté préfectoral portant délégation de signature à madame
Stéphanie DAMERON, rectrice de l'académie d'Amiens

Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de la coordination et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Stéphanie DAMERON,
rectrice de l'académie d'Amiens.**

**La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Éducation et notamment des articles L.421-1 à L.421-14 et R. 421-54 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifié portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Stéphanie DAMERON en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Stéphanie DAMERON, rectrice de l'académie d'Amiens, pour signer, au nom de la préfète de la Somme, tous les actes, décisions et correspondances relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des collèges de la Somme mentionnés à l'article R. 421-54 du code de l'Éducation, à savoir les accusés de réception des actes, les demandes d'informations complémentaires ou de rectifications, les observations, les demandes de retrait, les réponses aux recours ou aux courriers divers.

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Stéphanie DAMERON, rectrice de l'académie d'Amiens, pour déférer au tribunal administratif, au nom de la préfète de la Somme, les actes relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, ainsi que les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative.

Article 3 : Madame Stéphanie DAMERON, rectrice de l'académie d'Amiens, pourra subdéléguer sa signature au secrétaire général d'académie et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la rectrice de l'académie d'Amiens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 06 MARS 2020



Muriel Nguyen